



Séance du 22 Décembre 2017

L'an deux mille dix sept

Le vingt deux décembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel WEBER

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

26

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme SERRATS R., M. HEITZ P., Mme TETERYCZ S., Adjoints
Mme BERNHART E., M. HITIER A., Mmes HUCK D., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme WOLFF C., MM. PETER T., MARCHINI P., SALOMON G. (arrivé au point 19), SABATIER P., FURST L. (arrivé au point 5), Mmes DEBLOCK V., SCHITTER J., MUNCH S., M. LAVIGNE M., Mmes IGER SHEIM C., DEVIDTS M-B., M. MUNSCHY M.

Absent(s) étant excusé(s) : Mmes SITTER M., CARDOSO C.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurat ion(s) : Mme SITTER M. en faveur de Mme HUCK D.

N° 123/7/2017

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

M. Maxime LAVIGNE en qualité de secrétaire de la présente séance.

N° 124/7/2017

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 17 novembre 2017 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N° 125/7/2017

REGION GRAND-EST – PARKING EN OUVRAGE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REALISATION ET DE FINANCEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le 9 novembre 2015, le conseil municipal, a autorisé la signature d'une convention relative à la réalisation et au financement d'un parking en ouvrage à proximité de la gare de Molsheim.

Importante gare urbaine et de rabattement, avec une fréquentation moyenne de près de 2 700 voyageurs par jour en 2016, la gare de Molsheim est confrontée à une saturation des parkings disponibles. Selon les évaluations faites par la Région les besoins en stationnement supposeraient à terme un accroissement de l'offre de 500 places supplémentaires.

La Ville a accepté de cofinancer la réalisation d'un parking en ouvrage d'environ 250 places, opération conduite par la Région Grand Est.

Le coût prévisionnel du projet a été arrêté comme suit :

Travaux HT	3 300 000 €
Aléas HT	238 000 €
Honoraires Moe HT	363 000 €
CSPS, BC HT	99 000 €
TOTAL HT hors acquisition foncier	4 000 000 €
Foncier	200 000 €
TOTAL HT	4 200 000 €
TVA (études, travaux)	800 000 €
Total TTC	5 000 000 €

Le financement de l'opération, au terme de la convention signée, est assuré conjointement par la Région et la Ville de la manière suivante :

	Ville de Molsheim		Région Alsace	
Travaux HT	50 %	1 650 000 €	50 %	1 650 000 €
Aléas HT	50 %	119 000 €	50 %	119 000 €
Honoraires Moe HT	50 %	181 500 €	50 %	181 500 €
CSPS, BC HT	50 %	49 500 €	50 %	49 500 €
TOTAL HT hors acquisition foncier	50 %	2 000 000 €	50 %	2 000 000 €
Foncier			100 %	200 000 €
TOTAL HT		2 000 000 €		2 200 000 €
TVA (études, travaux)			100 %	800 000 €
TOTAL TTC				3 000 000 €

Lors des différentes rencontres organisées pour mener à bien cette opération il a été décidé d'amender le projet initial, notamment en incluant la réfection de la structure des parkings existants, et de recadrer le coût du projet suite aux échanges avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

1- Inclusion des parkings attenants dans le périmètre de l'opération

Les périmètres inclus dans l'opération globale comportent l'ensemble des espaces dédiés au parking situé à proximité immédiate de la gare, regroupant 3 périmètres (zone de création du parking en ouvrage, zone du parking à niveau SNCF, zone du parking à niveau avec accès au giratoire).

Les couts HT du projet ainsi redéfinis sont estimés à 6 540 170 € HT euros sur l'ensemble des 3 périmètres concernés.

Ces couts sont détaillés de la manière suivante selon les périmètres en € HT :

Périmètre	Estimation du cout	Participation de la RGE	Participation de la Ville
Parking en ouvrage	5 240 170 €	2 720 085 €	2 520 085 €
Parking attenant au parking en ouvrage	650 000 €	325 000 €	325 000 €
Parking Gares et Connexions	650 000 €	325 000 €	325 000 €
Total	6 540 170 €	3 370 085 €	3 170 085 €

Sur la base de ces estimations, les cofinanceurs s'accordent sur une participation à hauteur de 50% des couts HT.

Les modalités de participation de financière des cofinanceurs sont définies dans le cadre de la présente convention pour le parking en ouvrage.



Soit un surcoût pour la Ville de :
1 170 085 €

2- Réévaluation du coût prévisionnel du parking en ouvrage

Le montant total de la dépense à engager pour la réalisation des acquisitions foncières, des études et des travaux de construction du parking, **est évalué à 6 248 204 € TTC** environ aux conditions économiques d'août 2015 et se décompose comme suit :

Travaux HT	4 373 000 €
Aléas HT	320 000 €
Honoraires Moe HT	248 170 €
CSPS, BC HT	99 000 €
TOTAL HT hors acquisition foncier	5 040 170 €
Foncier	200 000 €
TOTAL HT	5 240 170 €
TVA (études, travaux)	1 008 034 €
Total TTC	6 248 204 €

Le financement de l'opération est assuré par la Région Grand Est et la Ville de Molsheim, de la manière suivante :

	Ville de Molsheim		Région Grand Est	
Travaux HT	50 %	2 186 500 €	50 %	2 186 500 €
Aléas HT	50 %	160 000 €	50 %	160 000 €
Honoraires Moe HT	50 %	124 085 €	50 %	124 085 €
CSPS, BC HT	50 %	49 500 €	50 %	49 500 €
TOTAL HT hors acquisition foncier	50 %	2 520 085 €	50 %	2 520 085 €
Foncier			100 %	200 000 €
TOTAL HT		2 520 085 €		2 720 085 €
TVA (études, travaux)			100 %	1 008 034 €
TOTAL TTC				3 728 119 €

VU sa délibération n° 114/6/2017 du 17 novembre 2017 portant débat général d'orientation budgétaire exercice 2017 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 décembre 2017 ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 5.053.323 € selon état ci-joint (annexe 1) ;

PRECISE

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2018 section investissement s'élève à la somme de 483.750 € selon état ci-joint (annexe 1).

Pour extrait conforme,
Le Maire,

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.1
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Restes à financer de l'exercice 2019	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
5	<i>PN Gare</i>	2 533 238,00	0,00	2 533 238,00	1 888 296,00	431 650,00	213 292,00	
8	<i>Parking Gare participation</i>	2 000 000,00	520 085,00	2 520 085,00	400 000,00	52 100,00	1 008 034,00	1 059 951,00
				5 053 323,00		483 750,00		

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

N° 127/7/2017 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

VU sa délibération n° 114/6/2017 du 17 novembre 2017 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 7 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2018 qui se présente comme suit :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12.721.000 €	11.186.000 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>5.509.500 €</u>	<u>5.408.300 €</u>
DEPENSES TOTALES	18.230.500 €	16.594.300 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12.721.000 €	12.619.800 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>5.509.500 €</u>	<u>3.974.500 €</u>
RECETTES TOTALES	18.230.500 €	16.594.300 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

N° 128/7/2017 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE SUCCESSION Albert HUTT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 023//87 du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

VU sa délibération n° 114/6/2017 du 17 novembre 2017 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "SUCCESSION HUTT" du 14 novembre 2017 ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 7 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2018 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	54.000 €	24.000 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>30.000 €</u>	<u>30.000 €</u>
DEPENSES TOTALES	84.000 €	54.000 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	54.000 €	54.000 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>30.000 €</u>	<u>0 €</u>
RECETTES TOTALES	84.000 €	54.000 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE.

N° 132/7/2017

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE RESEAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2221-2 et suivants, L 2221-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 103/5/2010 du 27 septembre 2010 portant création du budget annexe "Réseaux" ;

VU sa délibération n° 114/6/2017 du 17 novembre 2017 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 7 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Réseaux de l'exercice 2018 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	38.100 €	23.500 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>244.900 €</u>	<u>225.400 €</u>
DEPENSES TOTALES	283.000 €	248.900 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	38.100 €	18.600 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>244.900 €</u>	<u>230.300 €</u>
RECETTES TOTALES	283.000 €	248.900 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE.

N° 133/7/2017 **APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2017 - EXERCICE 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Le tableau des effectifs ci-annexé, qui comporte deux volets :

- Le premier volet arrête les postes effectivement pourvus au 31 décembre 2017 par les agents titulaires et non titulaires de la collectivité,
- Le second volet prévoit les ouvertures de postes nécessaires aux recrutements, aux nominations, et aux évolutions de carrière des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que pour les accroissements temporaires d'activité. Ce second volet fait l'objet de la décision d'ouverture spécifique qui suit.

2° DECIDE

de maintenir ou d'ouvrir les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire prévu	Effectif budgétaire à pourvoir	Effectif budgétaire total	Motif de l'ouverture de(s) poste(s)
<i>Filière administrative</i>					
Attaché hors classe	A	0	1	1	Avancement de grade
Attaché principal	A	1	1	2	Avancement de grade
Adjoint administratif	C	14	3	17	3 recrutements possibles en accroissement temporaire d'activité
<i>Filière technique</i>					
Agent de maîtrise	C	0	1	1	Recrutement suite à création de poste
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	12	1	13	Recrutement suite à retraite
Adjoint technique	C	16	5	21	5 recrutements possibles en accroissement temporaire d'activité
<i>Filière sociale</i>					
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	13	5	18	5 recrutements possibles en accroissement temporaire d'activité
<i>Filière culturelle</i>					
Assistant d'enseignement artistique	B	38	3	41	3 recrutements possibles en accroissement temporaire d'activité
<i>Filière animation</i>					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	1	1 recrutement possible suite à non reconduction de contrat
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	1 recrutement possible suite à non reconduction de contrat
Adjoint d'animation	C	21	8	29	1 recrutement suite à non reconduction de contrat 1 recrutement possible suite à non reconduction de contrat 1 recrutement possible suite à retraite 5 recrutements possibles en accroissement temporaire d'activité
<i>Filière police</i>					
Brigadier-chef principal	C	1	2	3	1 avancement de grade 1 recrutement possible suite à mutation
Gardien brigadier	C	5	1	6	1 recrutement possible suite à mutation
<i>Divers</i>					
Contrats d'engagement éducatif	---	0	25	25	25 recrutements possibles en emplois saisonniers

2° PRECISE

- que les effectifs budgétaires ainsi ouverts sont au nombre de :
 - o 9 pour les recrutements de titulaires ;
 - o 3 pour les avancements de grade ;
 - o 21 pour les accroissements temporaires d'activité ;
 - o 25 pour les emplois saisonniers.

- que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2018.

VILLE DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS								
Situation au 31 décembre 2017								
(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)								
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus					
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein	Total
			TC	TNC	TC	TNC		
EMPLOIS FONCTIONNELS								
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1				1	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1				1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal (dont DGS)	A	1	1				1	1
Attaché (dont DGA)	A	2	2				2	2
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2				2	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	2		1		3	3
Rédacteur	B	2	2				2	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	7	7				6,8	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	8				7,69	8
Adjoint administratif	C	12	4	3		5	5,93	12
TOTAL (1)		37	28	3	1	5	30,42	37
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur principal	A	1	1				1	1
Technicien principal 1ère classe	B	4	4				4	4
Technicien principal 2ème classe	B	2	2				2	2
Agent de maîtrise principal	C	2	2				2	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	12	12				12	12
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4				4	4
Adjoint technique	C	16	11	1		4	13,75	16
TOTAL (2)		41	36	1	0	4	38,75	41
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1				1	1
ATSEM principal 2ème classe	C	13		9		4	8,97	13
TOTAL (3)		14	1	9	0	4	9,97	14
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur des bibliothèques	A	1	1				1	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1				1	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	2				2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1				1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	34			1	33	13,9	34
Adjoint du patrimoine	C	1			1		1	1
TOTAL (4)		40	5	0	2	33	19,9	40
FILIERE SPORTIVE								
Educateur des APS	B	1	1				1	1
TOTAL (5)		1	1	0	0	0	1	1
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 2ème classe	B	1				1	0,81	1
Animateur	B	1			1		1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1				1	0,81	1
Adjoint d'animation	C	23	3	12		8	16,3	23
TOTAL (6)		26	3	12	1	10	18,92	26
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Brigadier-chef principal	C	1	1				1	1
Gardien brigadier	C	6	6				6	6
TOTAL (7)		7	7	0	0	0	7	7
CUI-CAE		1				1	1	1
Apprenti		3				3	3	3
TOTAL (8)		4	0	0	4	0	4	4
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		170	81	25	8	56	129,96	170
POUR MEMOIRE SITUATION AU 01/12/2016		247	91	27	10	59	141,76	187

VILLE DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS									
Situation au 1er janvier 2018									
(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)									
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus					Effectifs à pourvoir	
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein		Total
			TC	TNC	TC	TNC			
EMPLOIS FONCTIONNELS									
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1				1	1	0
Directeur général adjoint des services	A	1	1				1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché hors classe	A	1						0	1
Attaché principal (dont DGS)	A	2	1				1	1	1
Attaché (dont DGA)	A	2	2				2	2	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2				2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	2		1		3	3	0
Rédacteur	B	2	2				2	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	7	7				6,8	7	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	8				7,69	8	0
Adjoint administratif	C	15	4	3		5	5,93	12	3
TOTAL (1)		42	28	3	1	5	30,42	37	5
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur principal	A	1	1				1	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	4	4				4	4	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	2				2	2	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2				2	2	0
Agent de maîtrise	C	1						0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	13	12				12	12	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4				4	4	0
Adjoint technique	C	21	11	1		4	13,75	16	5
TOTAL (2)		48	36	1	0	4	38,75	41	7
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1				1	1	0
ATSEM principal 2ème classe	C	18		9		4	8,97	13	5
TOTAL (3)		19	1	9	0	4	9,97	14	5
FILIERE CULTURELLE									
Conservateur des bibliothèques	A	1	1				1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1				1	1	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	2				2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1				1	1	0
Assistant d'enseignement artistique	B	37			1	33	13,9	34	3
Adjoint du patrimoine	C	1			1		1	1	0
TOTAL (4)		43	5	0	2	33	19,9	40	3
FILIERE SPORTIVE									
Educateur des APS	B	1	1				1	1	0
TOTAL (5)		1	1	0	0	0	1	1	0
FILIERE ANIMATION									
Animateur principal de 2ème classe	B	1				1	0,81	1	0
Animateur	B	1			1		1	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1						0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2				1	0,81	1	1
Adjoint d'animation	C	29	3	11		7	15,68	21	8
TOTAL (6)		34	3	11	1	9	18,3	24	10
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Brigadier-chef principal	C	3	1				1	1	2
Gardien brigadier	C	6	5				5	5	1
TOTAL (7)		9	6	0	0	0	6	6	3
Contrat d'engagement éducatif									
CUI-CAE		25						0	25
Apprenti		1			1		1	1	0
TOTAL (8)		3	0	0	3	0	3	3	0
TOTAL (8)		29	0	0	4	0	4	4	25
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		225	80	24	8	55	128,34	167	58
POUR MEMOIRE SITUATION AU 01/01/2017		246	91	27	10	59	141,76	187	59

N° 134/7/2017

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT » - DISSOLUTION.**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération n° 025/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "lotissement" ;

Rappelle que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) liées au budget annexe du lotissement, qui a fonctionné de 2005 à 2017 sont définitivement closes.

A cette fin, le comptable a été sollicité pour solder, par écritures d'ordre non budgétaires, l'ensemble des opérations de ce budget annexe.

Le budget annexe pourra alors être dissous après passation des écritures d'ordre et donnera lieu à l'édition des derniers comptes « administratif et de gestion 2017 » correspondants.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission réunie du 11 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

La dissolution du budget annexe « LOTISSEMENT » au 1^{er} janvier 2018 ;

PRECISE

- que l'excédent cumulé d'investissement de 644 551,81 € et le déficit cumulé de fonctionnement de 622 871,91 € seront transférés au budget principal de la commune
- que l'excédent global cumulé de clôture est de 21.679,90 €
- que l'actif et le passif seront transférés au budget principal de la commune
- que les écritures correspondantes seront régularisées au moment de l'affectation des résultats 2017 ;

DONNE

tous pouvoirs à M. le Maire afin de réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre le budget annexe « LOTISSEMENT » et afin de signer toutes les pièces s'y rapportant.

N° 135/7/2017

BUDGET ANNEXE RESEAUX - MODIFICATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2221-2 et suivants et principalement en son article L 2221-1 qui permet aux communes d'exploiter directement des services publics à caractère industriel ou commercial ;

VU les articles R 2221-39 et R 2221-82 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les règles d'amortissement des immobilisations ;

VU l'arrêt d'assemblée du Conseil d'Etat "Union Syndicale des industries aéronautiques" (CE ass. 16 novembre 1956) posant la qualification d'un service public en fonction de son objet, de ses modalités d'organisation et de fonctionnement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à l'ensemble des SPIC visant à faciliter la connaissance du coût de revient du service ;

VU sa délibération n° 103/5/2017 du 27 septembre 2010 portant sur les « création, adoption des modalités d'amortissement et du budget primitif de l'exercice 2010 – budget annexe réseaux » ;

VU le récépissé de déclaration n° 15-0797 délivré le 20 novembre 2015 par l'Autorité de Régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP) en vue, au niveau infra départemental ;

- d'exploiter des réseaux de communications électroniques ouverts au public ;
- fournir d'autres services de communications électroniques attribuant à la Ville de Molsheim le code opérateur MLSH ;

CONSIDERANT qu'un budget annexe regroupe les opérations de services ayant une organisation relativement autonome ou dont l'activité tend à produire des biens ou rendre des services moyennant une rémunération et dont la constitution est autorisée par la loi ;

CONSIDERANT que la technique du budget annexe permet d'isoler les activités qui en application du Code général des impôts sont soumises à la TVA ;

CONSIDERANT que la création d'un budget annexe est obligatoire pour des activités assujetties à la TVA et pour des activités à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que la création d'un budget annexe permet de connaître l'évolution de sa situation financière et de suivre les mouvements financiers entre le budget général et le service ;

CONSIDERANT l'intérêt local de favoriser le déploiement de la fibre optique et de tout autre réseau nécessaire au pôle économique de la commune ;

CONSIDERANT que la pose et l'exploitation de fourreaux destinés principalement à permettre le déploiement de la fibre optique, par son objet et par son fonctionnement est un service susceptible d'être exploité dans des conditions analogues à celles d'une entreprise privée ;

CONSIDERANT

- que la ville de Molsheim est devenue opérateur de communications électroniques et qu'elle est propriétaire sur le territoire communal d'un réseau de communications électroniques permettant de mettre à disposition ses installations et de fournir les services associés.
- qu'à ce titre, la ville de Molsheim intervient en qualité de prestataire, exploite des réseaux de communications électroniques ouverts au public et fournit d'autres services de communications électroniques notamment en mettant à disposition son réseau de fibre optique et autres équipements ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DIT

que le budget annexe « Réseaux » retrace les écritures comptables et budgétaires tant en dépenses qu'en recettes se rapportant aux opérations suivantes :

- toutes dépenses et recettes se rapportant à la création et à l'exploitation d'infrastructures de réseaux de fibres optiques (fourreaux, fibres....)
- toutes dépenses et recettes liées à l'activité d'opérateur de réseaux de communications électroniques (locations, frais d'accès et de gestion aux réseaux, équipements divers,...)

2° PRECISE

qu'à ce titre il y aura lieu de réimputer des dépenses et recettes enregistrées au budget principal vers le budget annexe « Réseaux » à compter de l'exercice 2017.

N° 136/7/2017 <u>VOTE A MAIN LEVEE</u> 0 ABSTENTION 26 POUR 0 CONTRE	FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2018 : * ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS * PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX * BILAN PREVISIONNEL 2018
---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

VU la proposition en date du 15/11/2017 de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2018 ;

VU l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 11 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2018 qui se présentent comme suit :

I PREVISION DES COUPES

Volumes prévisionnels à façonner

Bois d'œuvre feuillus et résineux	1.078 m3
Bois d'industrie/bois de feu	291 m3
Volume non façonné	164 m3

TOTAL 1.533 m3

PREVISION DES RECETTES

Valeur des bois à façonner 86.160,00 HT

II PROGRAMME DES TRAVAUX

*** TRAVAUX D'EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation H.T	30.440 € HT
Dépenses de maîtrise d'œuvre	4.810 € HT

TOTAL HT 35.250 € HT

*** TRAVAUX PATRIMONIAUX**

Travaux courants non subventionnables

- Travaux de maintenance	2.260,00 € HT
- Travaux d'infrastructure	5.646,00 € HT
- Travaux sylvicoles	10.396,00 € HT
- Travaux cynégétiques	0,00 € HT
- Travaux touristiques	0,00 € HT
- Travaux de plantation	1.039,60 € HT
- Travaux de protection de dégâts de gibier	904,00 € HT
- Travaux divers	<u>339,00 € HT</u>

TOTAL H.T. 20.584,60 € HT

III BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2018

Produits de l'exploitation	86.160,00€ HT
Travaux d'exploitation	- 35.250,00 € HT
Travaux patrimoniaux	<u>- 20.584,60 € HT</u>
	<u>SOLDE PREVISIONNEL</u> <u>30.325,40 € HT</u>

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytés dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N° 137/7/2017	SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
26 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2018 ;
- VU** les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;
- CONSIDERANT** que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de **415.000,- €** au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2018 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 65736 du budget 2018.

N° 138/7/2017	SUBVENTION AU COMITE DES FETES – APPROBATION DES COMPTES ET RAPPORT D'ACTIVITE 2016 – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	<i>MM. PETER, HEITZ, MUNSCHY, Mmes JEANPERT, HELLER, BERNHART et</i>
19 POUR	<i>MUNCH ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote</i>
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration ;
- VU** le rapport de Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM en Commissions Réunies portant à la fois présentation du programme des festivités pour l'exercice 2018 à l'appui d'un bilan prévisionnel ;
- VU** le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle attribué au Comité des Fêtes est fixé à 110.000 € depuis 2012 ;

CONSIDERANT que les mesures de sécurité imposées pour prévenir les actes criminels ont surenchéri le coût des manifestations publiques organisées par le Comité des Fêtes ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2018 une manifestation supplémentaire dénommée "Festival du café gourmand" sera organisée ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des Commissions Réunies du 11 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention prévisionnelle de **125.000,- €** au **COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2018 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2018.

N° 139/7/2017	SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
26 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 137/8/2005 statuant qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la ville de Molsheim assurera directement la gestion des affiliations CNAS et GAS et en conséquence versera directement la cotisation ville au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'au Groupement d'Action Sociale sans transiter par l'Amicale du Personnel ;

VU la délibération n° 010/1/2010 du 5 février 2010 modifiant les modalités de participation de la ville de Molsheim au Groupement d'Action Sociale ;

VU les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président de l'Amicale tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2018 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de **17.000,- €** à **l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2018 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2018.

N° 140/7/2017	CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOLSHEIM-MUTZIG - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT.
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
26 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°13-47 de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG autorisant le président à signer un nouveau contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

VU le contrat enfance-jeunesse signé le 19 décembre 2014 pour le territoire de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de signer un avenant au contrat enfance-jeunesse du territoire pour la dernière année de contractualisation à savoir 2017, afin de valoriser l'accompagnement de l'association Les P'tits Ours par la ville de Molsheim dans le cadre du développement de l'accueil des jeunes enfants ;

CONSIDERANT la prévision budgétaire envoyée par la Caisse d'Allocations Familiales relative aux données financières et d'activités de l'association Les P'tits Ours ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 11 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré;

1° ACCEPTE

de conclure un avenant au contrat enfance-jeunesse de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG pour l'exercice 2017 dans le cadre de l'accompagnement à l'association Les P'tits Ours ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant.

N° 141/7/2017	ASSOCIATION LES P'TITS OURS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - EXERCICE 2018
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
27 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ° ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU sa délibération n°127/6/2015 du 14 décembre 2015 portant sur la subvention de fonctionnement à la halte garderie «Les P'tits Ours » - exercice 2015 ;

CONSIDERANT que par délibération n° 127/6/2015 du 14 décembre 2015 un audit financier de l'association « Les P'tits Ours » a été demandé, que cet audit a donné lieu à un rapport en date du 26 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par cette association, portant sur la garde de jeunes enfants, répond à un intérêt communal particulièrement marqué ;

CONSIDERANT que le modèle économique des aides de la Caisse d'Allocations Familiales ne permet pas à l'association « Les P'tits Ours » de s'autofinancer et que toutes les simulations font apparaître un déficit annuel de l'ordre de 9 000 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir, sur cette base un partenariat avec pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la structure et de pérenniser l'association au sein de la Ville de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de contribuer financièrement à l'accueil des enfants de Molsheim par l'association "Les P'tits Ours" à hauteur de 0,28 € par heure d'accueil et par enfant de Molsheim ;

CONSIDERANT que le trésorier de l'association « Les P'tits Ours » a indiqué que sur la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 le total cumulé des heures réalisées d'accueil d'enfants de Molsheim est de 17.066,50 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 11 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association "Les P'tits Ours" de MOLSHEIM de 0,28 € par heure réalisée d'accueil d'enfants résidant à MOLSHEIM ;

2° DECIDE

sur cette base de verser au titre de l'exercice 2018 une subvention de 4.778,62 € à l'association "Les P'tits Ours" calculée par référence à la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 représentant un total d'heures réalisées de 17.066,50 heures :

$$17.066,50 \text{ heures} \times 0,28 \text{ €} = 4.778,62 \text{ €}$$

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice 2018.

N° 142/7/2017

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS
BRUCHE MOSSIG PIEMONT POUR LA VALORISATION DES
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DE NOTRE COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Energie ;

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;

VU le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

- VU** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- VU** les inscriptions budgétaires au budget principal pour 2018 à hauteur de 90.000 € au titre du plan lumière et de 50.000 € au titre de la transition énergétique ;
- VU** la convention de partenariat, avec le Pays Bruche Mossig Piémont, intitulée « convention de partenariat - valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes du Pays » annexée à cette présente délibération

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

CONSIDERANT l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;

CONSIDERANT le dispositif élaboré par le Pays pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 décembre 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la convention entre le Pays Bruche Mossig Piémont et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;

AUTORISE

le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays Bruche Mossig Piémont pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 4^e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;

AUTORISE

ainsi la commune à confier au Pays le mandat pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé ;

AUTORISE

ainsi le transfert au Pays Bruche Mossig Piémont des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;

PREND ACTE

que les opérations confiées au Pays Bruche Mossig Piémont ne pourront être valorisées par le Pays que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;

AUTORISE

le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays Bruche Mossig Piémont qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

N° 143/7/2017

MUTATION DU QUARTIER DE LA GARE – CONSEIL D’ARCHITECTURE, D’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT DU BAS-RHIN – ADHESION - CONVENTION**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Les importantes opérations structurantes menées au niveau de la gare, tant la dénivellation du passage à niveau, que ses aménagements connexes vont impacter durablement le devenir d’un secteur allant de l’entrée de la ville depuis Dorlisheim jusqu’à la sortie vers Dachstein. Les modes de déplacements de l’ensemble des habitants, ainsi que l’évolution de l’activité et le développement urbain dans cette zone, en seront affectés. Il y a lieu dès lors d’appréhender au mieux l’ensemble des enjeux qui en découlent afin d’accompagner le renouvellement urbain de ce secteur, en définissant notamment la politique foncière et d’aménagement le permettant.

Le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement du Bas-Rhin (C.A.U.E.), est susceptible d’apporter le savoir-faire d’une équipe pluridisciplinaire ainsi que son expérience pour appréhender au mieux l’ensemble des enjeux induits par les opérations structurantes menées dans le périmètre de la gare.

Afin d’avoir recours à cette expertise, il est proposé d’adhérer à cette association. A ce titre une cotisation annuelle fixée pour 2017 à 100 € doit être versée. Il est également proposé de souscrire une convention précisant notamment en annexe l’accompagnement du CAUE sur la mutation du quartier gare dans le cadre d’une collaboration annuelle ou pluriannuelle sur :

- l’identification des enjeux et potentiels urbains et paysagers liés à la transformation du secteur gare,
- la définition d’usages et d’éléments de programmation urbaine,
- la sensibilisation des décideurs, des riverains, du public plus large, aux questions urbaines, et paysagères posées à l’occasion de la transformation du quartier et de ses usages,
- participation éventuelle aux « tables rondes » rassemblant élus et techniciens sur ces thèmes.

Afin de contribuer à l’activité menée par cette association, il est proposé de verser au titre de cet accompagnement, au CAUE une participation forfaitaire de 12.000 € pour une année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 77-2 du 3 janvier 1977 pour l’architecture ;

VU le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types de CAUE ;

VU le statut du Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement du Bas-Rhin (CAUE), association à but non lucratif ;

VU le projet de convention de mission d’accompagnement proposé ;

CONSIDERANT que l’article 7 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, stipule que le CAUE, « est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysages, d’urbanisme, d’architecture ou d’environnement » ;

CONSIDERANT que le CAUE, association à but non lucratif créée par la loi sur l’Architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d’architecture, d’urbanisme et d’environnement ;

CONSIDERANT que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d’accompagnement de la maîtrise d’ouvrage et, qu’à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d’œuvre ;

CONSIDERANT que le programme d’activités du CAUE, arrêté par son conseil d’administration et approuvé par l’assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d’accompagnement des maîtres d’ouvrage ;

Sur proposition des Commissions Réunies du 11 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'adhérer au CAUE à compter de 2017 et de verser la cotisation annuelle correspondante (100 € au titre de 2017) ;

2° APPROUVE

la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage proposée et visée ;

3° DECIDE

de verser une participation forfaitaire de 12.000 € pour 2018 au CAUE au titre de son accompagnement ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'accompagnement de la Ville par le CAUE.

N° 144/7/2017

**COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT MIXTE DE HASLACH –
MODIFICATION DES STATUTS**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant création du Syndicat Mixte de Haslach et les statuts initiaux annexés à cet arrêté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant modification des statuts du Syndicat en vue, notamment, de supprimer les frais de gestion pour les membres dont la superficie de forêt soumise au régime forestier est inférieure à 40 ha ;
- VU** la délibération du 10 octobre 2017 par laquelle la Commune de Westhoffen a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de Haslach et a approuvé les statuts de ce Syndicat ;

CONSIDERANT qu'il est par conséquent nécessaire de modifier les statuts afin de tenir compte de cette adhésion ;

CONSIDERANT qu'il paraît par ailleurs utile d'actualiser les statuts du Syndicat ;

- VU** la délibération du 16 novembre 2017 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Haslach a accepté l'adhésion de la Commune de Westhoffen et adopté les nouveaux statuts ;
- VU** les statuts modifiés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

l'adhésion de la Commune de Westhoffen au Syndicat Mixte de Haslach à la date de l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre, avec reprise du personnel forestier ;

ADOpte

les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Haslach annexés à la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE DE HASLACH

STATUTS

4e édition
Délibération du 16/11/2017

TITRE I

CONSTITUTION – OBJET – SIEGE - DUREE

Article 1 : Composition – Dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé :

"SYNDICAT MIXTE DE HASLACH"

Adhèrent à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

les communes de : DINSHEIM-SUR-BRUCHE, HEILIGENBERG, LUTZELHOUSE, MOLSHEIM, MUHLBACH-SUR-BRUCHE, MUTZIG, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH, STILL, URMATT, WESTHOFFEN,
et l'établissement public : SYNDICAT DE LA FORET DES SEPT COMMUNES.

Article 2 : Compétence

Le syndicat a pour objet de gérer les personnels et les moyens destinés à mettre en œuvre les programmes d'exploitation forestière et à réaliser les travaux en régie à effectuer dans les forêts des communes et établissements publics membres.

Les communes et établissements publics adhérents au syndicat s'engagent à faire exécuter par le syndicat les travaux d'exploitation et les travaux sylvicoles pour assurer le niveau de l'emploi fixé au contrat de travail des salariés du syndicat.

Article 3 : Sièg

Le siège est situé à la Mairie de NIEDERHASLACH 1 Place de l'Eglise 67280 NIEDERHASLACH.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 4 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Le transfert des compétences et des moyens correspondants visés à l'article 2 prend effet le 1er jour du mois qui suit la signature de l'arrêté préfectoral approuvant la création du syndicat.

TITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Administration

Article 5.1 : Le Comité syndical

Le syndicat est administré par un Comité, placé sous la présidence de son Président, composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes et par les assemblées délibérantes des établissements publics associés.

Chaque commune et établissement public est représenté au sein du Comité par deux délégués.

Le Comité syndical se réunit aux moins une fois par semestre, sur convocation de son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur du syndicat et des modifications statutaires,
- les créations ou suppressions d'emplois. Le Président pourvoit les postes ainsi créés.

Le Comité décide également des délégations qu'il confie au Bureau.

Le règlement intérieur, proposé par le Bureau et approuvé par le Comité, fixe envers les salariés du syndicat les dispositions réglementaires en matière de discipline, d'hygiène et de sécurité et les droits de la défense des salariés.

Article 5.2 : Le Bureau

Le Comité désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président et d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Le Bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Article 5.3 : Les pouvoirs du Président

Le Président exerce le pouvoir exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et peut, par délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le syndicat en toutes circonstances, partout où il est nécessaire, notamment auprès de l'Office National des Forêts, des administrations publiques et privées, des organismes sociaux et des tribunaux.
- signe les contrats de travail avec les salariés et ordonnance les dépenses en matière de salaires et de cotisations sociales et toutes dépenses liées à l'emploi des salariés. Il exerce toutes les prérogatives dévolues à l'employeur, notamment en matière disciplinaire.

Article 5.4 : Le(s) Vice-Président(s)

Les Vice-Présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 6 : L'exploitation et les travaux en régie

Les plans à long terme, les programmes annuels et les programmes d'exploitation et de travaux de la forêt sont arrêtés par les Conseils municipaux des communes et par les assemblées délibérantes des établissements publics membres pour ce qui les concerne.

Dès leur adoption, ils sont transmis au Président du syndicat afin qu'il puisse organiser au mieux le travail à réaliser. A cette fin, une convention peut être passée avec tout service ou organisme compétent, appelé à assurer une mission de conduite des travaux à mener.

Le Comité syndical ou par délégation le Bureau, décide du phasage des travaux.

Les salariés du syndicat (bûcherons ou ouvriers sylviculteurs) sont liés à ce dernier par un contrat de travail régi par les dispositions de la convention collective régionale pour les exploitations forestières de la région Alsace du 18 juin 1975 et de ses avenants successifs.

Les salariés employés par le syndicat sont placés sous l'autorité du Président, pour la réalisation de l'objet du syndicat, à savoir l'exécution des programmes d'exploitation et de travaux à effectuer dans les forêts des communes et des établissements publics membres.

Ils ne peuvent intervenir au nom du syndicat pour d'autres activités que celles définies dans l'objet du syndicat.

TITRE III

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les règles relatives aux finances du syndicat sont celles fixées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le syndicat adhère au régime d'assurance chômage et verse les cotisations sociales correspondantes.

Article 7 : Budget du syndicat mixte

Le syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- un fonds de roulement destiné à assurer la trésorerie du syndicat alimenté par une avance versée par les collectivités membres dans les 10 jours qui suivent la création du syndicat ou dans les 10 jours qui suivent l'adhésion de la collectivité lorsque cette adhésion est postérieure à la création du syndicat.

La participation de chaque commune et établissement public est proportionnelle à la surface de sa forêt soumise au régime forestier, soit un montant de 35,06 € par hectare.

- les contributions des membres adhérents au syndicat mixte.

Les communes et établissements publics s'engagent à verser les sommes dues au syndicat, relatives aux dépenses totales constatées au vu des titres émis par le syndicat, selon l'échéancier suivant :

- Recouvrement des salaires et frais de gestion du 1er trimestre N : 30 avril N
- Recouvrement des salaires et frais de gestion du 2e trimestre N : 31 juillet N
- Recouvrement des salaires et frais de gestion du 3e trimestre N : 31 octobre N
- Recouvrement des salaires et frais de gestion du 4e trimestre N : 31 janvier N+1

La périodicité des contributions pourra être modifiée si l'avance de trésorerie s'avérait insuffisante pour faire face aux dépenses.

Article 8 : Frais de fonctionnement du syndicat

Les communes et établissements publics s'engagent à verser au syndicat une quote-part relative aux frais de fonctionnement (indemnités, salaires, imprimés...) au vu des titres émis selon l'échéancier prévu à l'article 7.

Les dépenses dont le remboursement est demandé aux membres trimestriellement sont :

- les dépenses de personnel du trimestre écoulé, au réel de la main d'œuvre forestière utilisée par chaque membre,

- les frais de gestion, au prorata de la surface forestière de chaque collectivité.

Les frais de gestion sont constitués par l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice précédent, hors dépenses de personnel (chapitre 012), et déduction faite des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice précédent, hors remboursement de frais des collectivités membres du syndicat mixte (article 70878).

Pour des raisons de solidarité, les communes et les établissements publics dont la surface de leur forêt soumise au régime forestier est inférieure à 40 ha, ne sont pas tenus au remboursement des dépenses hors charges de personnel.

- les cotisations à la Caisse d'Assurance accidents agricole du trimestre précédent, au prorata des dépenses de personnel du trimestre précédent.

Article 9 : Receveur principal

Les fonctions de Trésorier sont assurées par la Trésorerie de MOLSHEIM.

TITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le Code général des collectivités territoriales.

Les communes et établissements publics restent redevables de la part des charges dues à la date de leur retrait.

Article 11 : Reprise des biens et actifs

En cas de retrait ou de dissolution du syndicat, chaque collectivité récupère sa participation au fonds de roulement du syndicat.

Article 12 : Dispositions diverses

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Niederhaslach, le 16 novembre 2017

Le Président,



Prosper MORITZ

Molsheim, le 22 décembre 2017

Le Maire,
Jean-Michel WEBER

N° 145/7/2017

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE LA
VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – CAMPAGNE DES TRAVAUX
2017**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-10 ° ;
- VU** sa délibération du 26 juillet 1960 modifiée notamment le 4 décembre 1984 relative à la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre d'une campagne locale de ravalements de façades appelée "Opération Toilette de MOLSHEIM" ;
- VU** sa délibération du 22 novembre 1985 complétée le 14 octobre 1988 et modifiée le 7 juin 1996 tendant à la détermination des critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ;
- VU** l'ensemble des demandes déposées au titre de l'exercice 2017 ainsi que l'état de versement dressé après constatation de l'exécution des travaux ;

DECIDE

d'accorder les subventions individualisées suivantes :

**AU TITRE DES EDIFICES HORS PERIMETRE OU DANS LE PERIMETRE ET ELIGIBLES A LA
PARTICIPATION EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM :**

N°	DEMANDEUR	TOTAL FINAL
1	DISS Francis 59a, rue de la Vallée 67140 BARR <i>2, rue du Maréchal Kellermann</i>	500,50 €
2	KONOLD Jan 14, rue Notre Dame 67120 MOLSHEIM <i>14, rue Notre Dame</i>	269,50 €
3	BAUMANN Alexandre 38, avenue de la Gare 67120 MOLSHEIM <i>7-7a-7b, route Ecospace</i>	9 700,55 €
4	BAUMANN Alexandre 38, avenue de la Gare 67120 MOLSHEIM <i>5 à 36 rue d'Alsace</i>	5 094,50 €
5	GOKTAS Turan 5, rue Kling 67120 MOLSHEIM <i>5, rue Kling</i>	515,20 €
6	SCHMITT Roland 3, rue Philippi 67120 MOLSHEIM <i>3, rue Philippi</i>	534,04 €

7	KAYSER Sylvie 5, rue des Romains 67120 MOLSHEIM <i>5, rue des Romains</i>	483,00 €
8	JEANPERT Chantal 5, rue de Normandie 67120 MOLSHEIM <i>5, rue de Normandie</i>	452,75 €
9	SOLAK Carole 3, chemin des Roses 67120 MOLSHEIM <i>3, chemin des Roses</i>	315,10 €
10	ASTIE Gérard 24, rue du Général Laude 67120 MOLSHEIM <i>24, rue du Général Laude</i>	368,00 €
TOTAL		18 233,14 €

représentant par conséquent un TOTAL GENERAL de **18 233,14 €**

N° 146/7/2107

**ETAT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES A
CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS – REPARTITION
POUR L'EXERCICE 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment sont article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération n° 102/5/2016 du 12 décembre 2016 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2017 et la délibération n° 045/3/2017 du 11 juin 2017 portant adoption du budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

CONSIDERANT l'intégration dans l'état des subventions annuelles de subventions à caractère exceptionnel relatives à l'organisation de manifestations exceptionnelles ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2017 ;

SUR EXAMEN des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'OMS et respectivement le CLLC ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2017 et selon la répartition dans les tableaux ci-annexé ;

3° PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6574 du budget principal exercice 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA VILLE DE MOLSHEIM année 2017, ASSOCIATIONS SPORTIVES.

N°	Associations	Niveau de compétition			Activités méritantes	Ecole de Sport	Nb de licenciés	Valeur licences	Participation licences	TOTAL
		National	Régional	Départ.						
1	Aïkido Club Molsheim				500	450	78	3,80	296,40	1 246,40 €
2	Judo Club Molsheim	1500				450	174	3,80	661,20	2 611,20 €
3	Sambo Club Molsheim	1500				0	12	3,80	45,60	1 545,60 €
4	Karaté Club Molsheim				500	450	28	3,80	106,40	1 056,40 €
5	Taekwondo Club	1500				450	103	3,80	391,40	2 341,40 €
6	MOC Badminton		1100			450	87	3,80	330,60	1 880,60 €
7	MOC Handball	1500				450	234	3,80	889,20	2 839,20 €
8	MOC Volley Ball			800		450	127	3,80	482,60	1 732,60 €
9	Cercle Saint Georges Basket		1100			450	224	3,80	851,20	2 401,20 €
10	La Sportive Molsheim		1100			450	306	3,80	1162,80	2 712,80 €
11	Ass Gymnastique Volontaire				500	0	233	3,80	885,40	1 385,40 €
12	Tennis Club Molsheim/Mutzig		1100			450	264	3,80	1003,20	2 553,20 €
13	Société de Tir Molsheim		1100			0	58	3,80	220,40	1 320,40 €
14	Bruche Sport Passion	1500				450	110	3,80	418,00	2 368,00 €
14							400	0,80	320,00	320,00 €
15	Aquatique Club Mols/Mutzig	1500				450	334	3,80	1269,20	3 219,20 €
15							500	0,80	400,00	400,00 €
16	Club de natation synchronisée		1100			450	118	3,80	448,40	1 998,40 €
17	Ski Club Molsheim/Mutzig				500	450	126	3,80	478,80	1 428,80 €
18	Club Vosgien section ski				500	450	38	3,80	144,40	1 094,40 €
19	Molsheim Ski Nordique	1500				450	54	3,80	205,20	2 155,20 €
20	Molsheim Fun Bike	1500				450	76	3,80	288,80	2 238,80 €
21	Molsheim Athlétic Club		1100			450	63	3,80	239,40	1 789,40 €
22	Pétanque Club				500	0	8	3,80	30,40	530,40 €
23	Auto Racing Sport Molsheim			800		0	4	3,80	15,20	815,20 €
24	TRIMOVAL Molsheim	1500				450	136	3,80	516,80	2 466,80 €
25	Twirling Club Molsheim/Mutzig				500	450	14	1,90	26,60	976,60 €
26	Club Echecs de la Bruche				500	450	69	1,90	131,10	1 081,10 €
27	Mutzig Ovalie Molsheim			800		450	302	3,80	1147,60	2 397,60 €
28	ASPEM			800		0	17	3,80	64,60	864,60 €
29	Atlantes Subaqua Apnées			800		0	31	3,80	117,80	917,80 €
Ensemble des Associations		13 500,00 €	7 700,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	9 900,00 €	4 328		13 588,70 €	52 688,70 €

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA VILLE DE MOLSHEIM année 2017, ASSOCIATIONS CULTURELLES

N°	Associations éligibles	Présentant des activités hors site	Participation à des animations locales	Pratiquant d'animations culturelles	Aide excep.	Nombre de membres	Valeur membre	Participation au prorata	TOTAL
1	Arts & Loisirs	155 €	300 €	460 €		47	0,80	37,60	952,60 €
2	Club Vosgien Molsheim/Mutzig	155 €	300 €	460 €		153	0,80	122,40	1 037,40 €
3	Chœur d'Hommes 1856 Molsheim	155 €	300 €	460 €		49	0,80	39,20	954,20 €
4	Chorale Ste Cécile / Paroissiale	155 €	300 €	460 €		33	0,80	26,40	941,40 €
5	Chorale A Cœur Joie Césarion	155 €	300 €	460 €		38	0,80	30,40	945,40 €
6	Amicale du 3ème âge	0 €	300 €	460 €		98	0,80	78,40	838,40 €
7	Chorale Les Kaffeichle	155 €	300 €	460 €		15	0,80	12,00	927,00 €
8	Cœur de femmes	155 €	300 €	460 €		42	0,80	33,60	948,60 €
9	O Joie de Chanter	0 €	300 €	460 €		61	0,80	48,80	808,80 €
10	Groupe d'Animation Liturgique	155 €	0 €	460 €		19	0,80	15,20	630,20 €
11	Scouts Guides de France	155 €	300 €	460 €		100	0,80	80,00	995,00 €
12	A.P.P.M.A.	155 €	300 €	460 €		504	0,80	403,20	1 318,20 €
13	Jardin des Sciences	0 €	0 €	460 €		8	0,80	6,40	466,40 €
14	AGF	0 €	300 €	460 €		87	0,80	69,60	829,60 €
15	Activa Jeunes	0 €	300 €	460 €		20	0,80	16,00	776,00 €
16	Pingouin Prod	0 €	300 €	460 €		30	0,80	24,00	784,00 €
17	GamerZ Voice	0 €	300 €	460 €		15	0,80	12,00	772,00 €
18	Cercle Saint Georges	155 €	300 €	460 €		127	0,80	101,60	1 016,60 €
19	Ass socio-culturelle Tilleuls	0 €	0 €	0 €		0	0,80	0,00	0,00 €
20	Ass socio-culturelle Monnaie	0 €	0 €	0 €		280	0,80	224,00	224,00 €

	Ensemble des Associations	1 705,00 €	4 800,00 €	8 280,00 €	0,00 €	1 726		1 380,80 €	16 165,80 €
--	----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------	--------------	--	-------------------	--------------------

N° 147/7/2017

**PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU
LYCEE LOUIS MARCHAL DANS LE CADRE DE COMPETITIONS
SPORTIVES SCOLAIRES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 12 novembre 2017 par l'Association Sportive LEGTPI Louis MARCHAL sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des **COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 11 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGTPI Louis MARCHAL au titre des Championnats UNSS 2016-2017 :

- des primes d'encouragement pour les résultats atteints à différentes compétitions sportives dans les conditions suivantes :

. Champion d'Académie en cadets garçons - section RUGBY	:	122,00 €
. Champion d'inter Académie par équipe en cadets garçons - section RUGBY		122,00 €
. Champion d'Académie en individuel en section JUDO		76,00 €
. Vice champion d'académie en individuel – section JUDO		46,00 €

Soit une subvention totale de : **366,00 €**

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le Budget de l'exercice en cours.

N° 148/7/2017

SUBVENTION AU LYCEE LOUIS MARCHAL – ACTION EDUCATIVE DANS LE CADRE D'UN PROJET HUMANITAIRE AU CAMBODGE**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** la délibération n° 020/1/2011 du 11 février 2011 portant sur une subvention exceptionnelle au Lycée Louis Marchal dans le cadre d'un partenariat avec l'Association Alsace Laos dans le but du développement d'un projet d'énergie solaire d'un village laotien ;
- VU** la demande présentée le 28 novembre 2017 par le lycée Louis Marchal sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une opération éducative et humanitaire dans le projet "construction d'un réseau d'adduction d'eau dans une région pauvre du Cambodge" ;

CONSIDERANT que cette action va permettre de :

- former les élèves du Lycée professionnel par une mise en œuvre et perfectionnement de leurs compétences techniques et professionnelles dans un autre environnement de travail ;
- développer des compétences centrées sur le savoir être ;

CONSIDERANT que 12 élèves et 3 enseignants, se rendront sur place pour mener à terme le projet d'eau purifiée au Cambodge ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 décembre 2017 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de **2.000 €** au Lycée Louis Marchal – Foyer socio-éducatif permettant aux 12 élèves et 3 enseignantes de se rendre au Cambodge ;

PRECISE

que cette subvention, compte tenu de son coût, pourra être versée par avance sur présentation d'un rapport justifiant la mise en place du projet ainsi que les justificatifs de la réalisation du projet avant fin d'exercice 2018 ;

PRECISE

que la ville de Molsheim se garde le droit de réclamer le remboursement de cette subvention par le Foyer socio-éducatif du lycée Louis Marchal sur non présentation des justificatifs prouvant la bonne réalisation du projet ;

DIT

que les crédits ouverts au c/ 6574 du Budget Primitif 2018 permettent la liquidation de cette subvention.

N° 149/7/2017

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DE LA COMMUNE - EXERCICE 2017**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

- VU** sa délibération n° 014/1/2012 du 17 février 2012 relative à l'attribution d'une indemnité au receveur municipal ;
- VU** la demande du 11 décembre 2017 présentée par Madame Michèle CLOCHETTE au titre de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée de statuer sur l'attribution d'une indemnité conseil au receveur de la commune ;

CONSIDERANT les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables fournies par le Receveur Municipal ;

CONSIDERANT que l'état liquidatif joint à l'appui de la demande présentée par Madame le Trésorier porte sur une indemnité de conseil 2017 brute de 1.554,21 € représentant une indemnité nette de 1.416,53 € ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de verser une indemnité de conseil au receveur municipal conformément aux dispositions en vigueur au titre de l'exercice de 2017 conformément à l'état liquidatif présenté ;

PRECISE

que le conseil municipal se prononcera sur le versement lors de chaque exercice budgétaire.

N° 150/7/2017

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DEMOLSHEIM-MUTZIG – ANNEE 2016

----- **EXPOSE**

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 7 novembre relatif à l'activité de l'établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- une présentation de la structure ;
- une présentation générale des compétences et des moyens ;
- les actions et réalisations 2016 ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
- VU** la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 12 octobre 2017 ;

Les délégués de la commune ayant été entendus ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2016 relatif à l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.